

Maisons/Pôles de Santé pluriprofessionnels

02 juin 2018

Au début du projet de Maison de santé
- **Point sur la démarche et les aides**

La FémasIF est une association (Loi 1901), elle existe depuis 2011 et regroupe des professionnels de santé (ou des équipes de professionnels de santé) impliqués dans des maisons ou pôles de santé (ou dans des projets) en Ile de France.

C'est également la branche francilienne de la Fédération française des Maisons et Pôles de Santé.

La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens... Ils assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours (...) et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé. »

- 171 structures répertoriées (en réflexion, en projet, ouvertes) en Île-de-France
- 80 MSP ouvertes

La FémasIF



Nos objectifs:

Promouvoir l'exercice coordonné et regroupé de 1^{er} recours

- En participant à des débats avec des élus, des rencontres avec de jeunes professionnels...
- En intervenant dans différents comités et instances institutionnelles : Comité FIR de l'ARS, conférences de territoires....

Soutenir les équipes de professionnels de santé

- En améliorant les connaissances des professionnels et en facilitant l'échange d'informations
- En soutenant l'émergence d'équipes porteuses de projet et les équipes en activité

- Quelques étapes :
 - Former /intégrer un groupe de professionnels de soins primaires (association)
 - Identifier votre territoire de santé et rencontrer la collectivité territoriale (élus, services)
 - Identifier les besoins de votre territoire de santé
 - Réfléchir à votre projet de santé
 - Rencontrer le référent MSP de la DT ARS
- Durée moyenne entre l'idée de projet et l'ouverture :
2 à 3 ans !

Quelques recommandations pratiques

- Prendre son temps - Se faire accompagner : DD ARS, facilitateurs FémasIF
- Faire du lien avec les élus/ collectivités locales – institutions (ARS....)
- Les 6 cubes du montage

Une
équipe

Diag de
territoire

Projet de santé

Éléments
juridiques

Éléments
financiers

Les locaux

Former/ intégrer un groupe de professionnels de soins primaires (association)



Objectif : créer une **dynamique de groupe** !

- Identifier le **leader** du projet (pièce principale de l'édifice)
- Identifier les professionnels concernés (rencontres personnelles)
- **Mobiliser** les professionnels de santé (beaucoup d'énergie et de temps) .
- Faire exprimer les **attentes/motivations** de chacun
- **Donner du sens** au projet en respectant les valeurs de chacun

Dans le temps de la réflexion

-> vérifier que le projet est possible

Pour l'ARS = « l'étude d'opportunité »

Les choses à faire par les porteurs

- Rencontrer les professionnels de santé du territoire et les autres acteurs
- Rencontrer les partenaires potentiels : Ville, DD ARS, CG (aides potentielles)
- Constituer une association des professionnels de santé intéressés par le projet
- Travailler sur un diagnostic de territoire

Dans le temps de la réflexion focus sur le diagnostic

Les éléments à recueillir (trame de l'ARS)

- **Données relatives à la population du territoire étudié**
 - Evolutions démographiques et structure de la population par tranche d'âge
 - Caractéristiques socio-économiques (couverture sociale, secteur d'emploi...)
 - caractéristiques de précarité (taux de CMU-c et AME...)
 - Besoins de santé (pathologies chroniques prégnantes, taux d'ALD, niveau de prévention...)
- **Données relatives à l'offre de soins du territoire**
 - Offre libérale et centres de santé
 - Offre hospitalière publique et privée
 - PMI et médico-sociale

A replacer dans une perspective à 3 à 5 ans



Dans le temps de la réflexion – focus sur le diagnostic

Où recueillir ces informations?

Services municipaux ou d'agglomération de votre territoire - Ateliers Santé Ville
Vos ORS...

Des sites internet sur la démographie médicale et les principaux indicateurs santé -> voir sur le [site FémasIF](#)

Caractériser votre territoire

un élément fondamental qui va déterminer vos possibilités d'accès à des financements:

-> le nouveau zonage 2018: [site FémasIF](#)

Le zonage

Permet de définir des zones par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins

Méthode de calcul prend comme indicateur principal l'APL (accessibilité potentielle localisée) :

- L'activité de chaque médecin

- Le temps d'accès

- La consommation de soins par classe d'âge

des « **zones d'intervention prioritaire** », représentant plus de 4,4 millions d'habitants (soit 37% de la population francilienne), éligibles aux aides à l'installation et au maintien de l'Assurance Maladie (contrats conventionnels CAIM, COTRAM, COSCOM, CSTM) et de l'Etat (PTMG, PTMR, CESP...)

et des « **zones d'action complémentaire** », représentant 4,7 millions d'habitants supplémentaires (39% de la population francilienne), éligibles aux seules aides de l'Etat

D'autres zonages (chirurgien-dentiste, MK, IDE, orthophoniste et sage-femme) sont en cours de préparation

Zonages SROS 2015 et zonage 2018

30 % de la population francilienne

**Zones fragiles
23%**

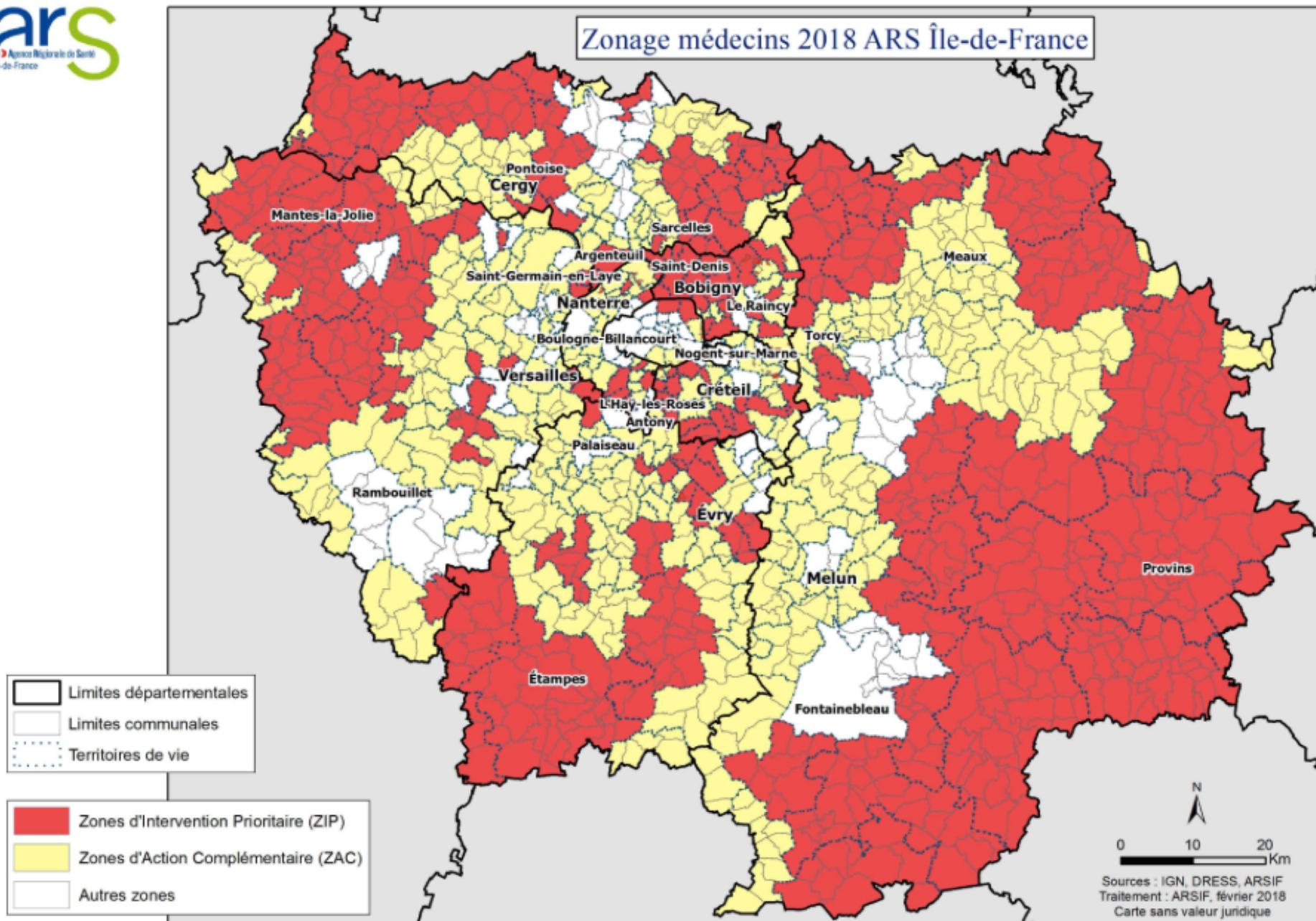
**Zones déficitaires
(7%)**

76,3 % de la population francilienne

**Zones d'action complémentaire
(29,5%)**

**Zones d'intervention prioritaire
(36,8 %)**

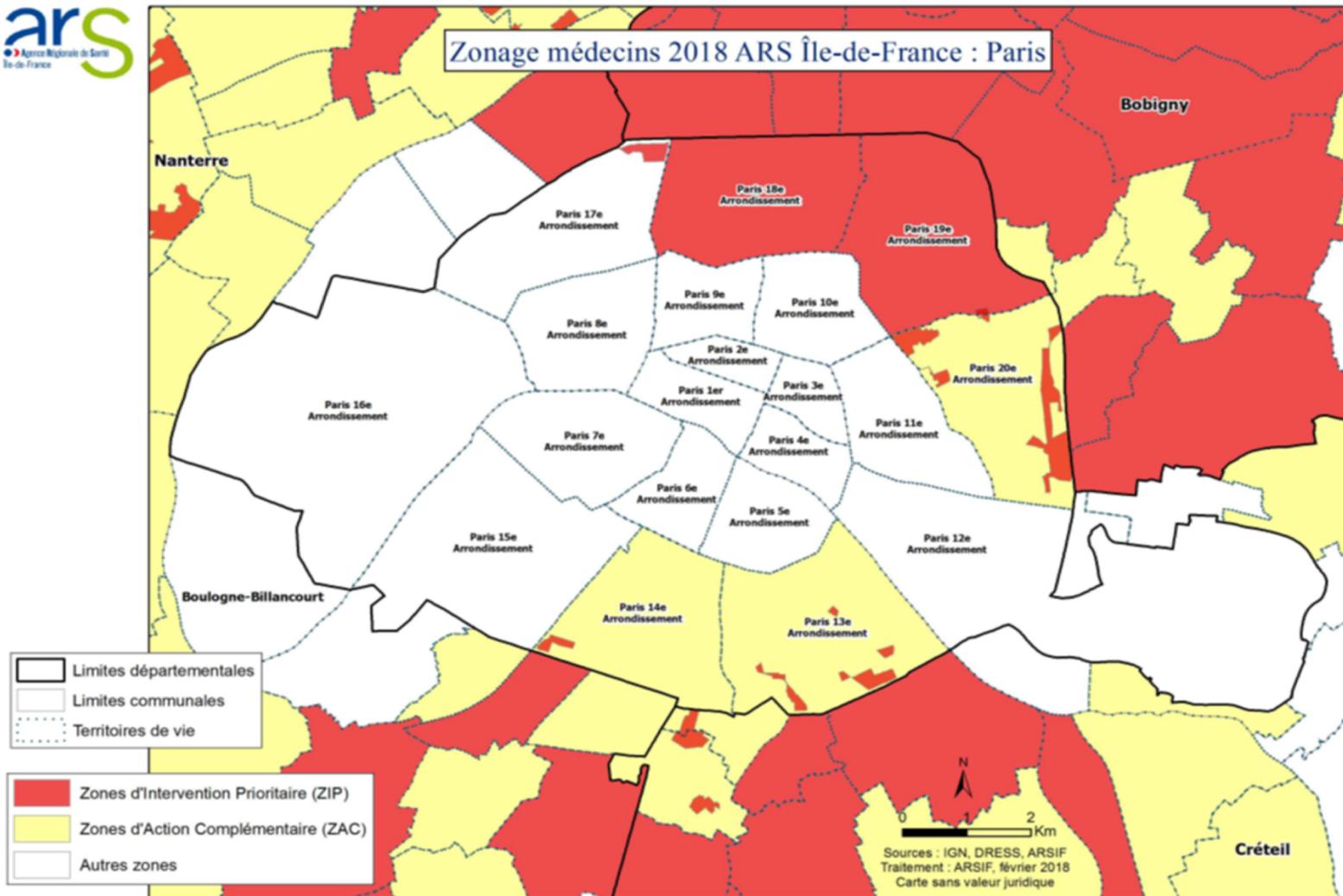
Zonage médecins 2018 ARS Île-de-France



Zonage du département de Paris 2018



Zonage médecins 2018 ARS Île-de-France : Paris



Aides spécifiques aux médecins associées au zonage

Aides ARS / Etat :

PTMG : primo-installation, revenu mensuel brut garanti de 6 900€, rémunération en cas de maternité de 3 105€

PTMA : complément rémunération en cas d'interruption maternité, paternité, maladie jusqu'à 3 105€

PTMR : rémunération forfaitaire jusqu'à 4 600€

CESP par le CNG : allocation mensuelle pendant les études

Aides CPAM :

CAIM : installation jusqu'à 50 000€ (+12 500€)

COTRAM : transmission jusqu'à 20 000€ (+4 000€)

COSCOM : stabilisation jusqu'à 5 000€ (+2 610€)

CSTM : activité partielle jusqu'à 20 000€ (+4 000€)

Réfléchir à votre projet de santé

Le projet de soins = mode de réponse aux demande de soins de la population

- modalités de la réponse aux demandes de soins programmés et non programmés
- modalités de prise en charge des maladies chroniques
- organisation de la prévention et du dépistage
- participation à des réseaux existants, etc...

Le projet professionnel = organisation du travail.

- gestion des données
- protocoles pluridisciplinaires
- éducation thérapeutique
- maîtrise de stage / formation
- coordination avec les autres professionnels du sanitaire et du social environnants

Dans le montage – l'ARS



L'étude de faisabilité < 35k€

Via un cabinet d'études choisi par l'équipe du projet

Subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur les statuts juridiques, le modèle économique, la programmation architecturale et la finalisation du projet de santé ;



L'aide au démarrage

aide au démarrage pour faciliter l'acquisition d'un système d'information partagé et labellisé ASIP et d'équipements collectifs destiné à l'exercice pluri-professionnel

Enveloppe globale par projet de 75k€

100k€ pour les zones ZIP/ZAC

Focus sur l'étude de faisabilité

-> Aide possible d'un cabinet d'études

choix de l'équipe, liste d'organismes de l'ARS – liste de 10 [ici](#)



Bien cibler sa demande et les produits attendus

-> Demande à la **Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins (CSOS, ex FIR, 3 ou 4 par an)**

Avec le devis du prestataire retenu

Max 35 k€

Focus sur l'étude de faisabilité



A la fin de l'étude de faisabilité l'équipe doit pouvoir présenter

-> un **diagnostic territorial** précis

-> le **projet de santé finalisé**

Avec notamment : les modalités précises de coordination, continuité des soins (y compris un protocole), partage des informations au sein de l'équipe (choix du logiciel...), les modalités d'accueil de stagiaires, la formation , les liens avec le territoire, l'accessibilité financière

-> le **projet organisationnel**

Qui ; le projet économique: budget de fonctionnement de la MSP, clés de répartition des charges ; La(les) structure(s) juridique(s); les modalités de gouvernance

Focus sur l'étude de faisabilité

-> Les critères pour déposer une demande

- Association loi 1901 créée
- Dans le dossier de demande:
 - présentation d'éléments diagnostics
 - pre-projet de santé (axes, continuité, coordination, santé pub, environnement, stagiaires...),
 - informations sur les locaux pour les MSP (adresse, plans, financements)
- Présentation de devis de prestataires a minima et explication du choix
- Rencontre des porteurs avec le référent MSP de la DD ARS

L'aide au démarrage de l'ARS

-> Montants

75 k€ (ou 100k€) — la part du cabinet sur l'étude de faisabilité

-> Financements

- **Système d'information partagé et coordonné:** aide à l'acquisition d'un logiciel (labellisé Asip-Santé obligation [liste](#)), formation à son utilisation, parc informatique
- **Equipement collectif:** matériel médical et/ou paramédical, matériel collectif, mobilier et équipement des espaces communs
- **Organisation administrative :** « aide ponctuelle » de financement de poste d'agent administratif pour la gestion administrative, l'organisation interne et les relations à l'environnement (partenariats, institutions...)



L'aide au démarrage de l'ARS

Procédures de demandes

Soit équipe passée par l'étude de faisabilité

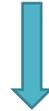


Simple courrier de demande à l'ARS avec devis de la phase

Décision interne de l'ARS:
réunion de restitution (bilan de la phase de faisabilité, « viabilité économique »)

L'aide au démarrage de l'ARS

Soit équipe qui demande directement l'aide au démarrage



**Passage en comité CSOS
critères pour déposer une demande**

- **Association créée**
- **Dans le dossier de demande:**
 - L'équipe, la structure juridique, le projet immobilier, le projet économique, le projet professionnel, le projet de santé, le SI
- **Les devis**
- **Rencontre préalable des porteurs avec le référent MSP de la DD ARS**

Dans le temps du montage – Le CR IdF



-> Des financements d'investissements

Aides en investissement (travaux et équipements) à l'installation des professionnels de santé exerçant seuls, en cabinet de groupe ou en maison de santé pluridisciplinaire

-> Les critères

Eligibilité liée au territoire

Et pratique du 1/3 payant et du secteur 1

En 2018: nouveau zonage élargi

-> Les formes éligibles

Collectivités territoriales, associations, formes sociétaires (+ compliqué) 300 k€ pour l'acquisition foncière et les travaux 150 k€ pour l'équipement

Attention aux délais - dossiers doivent être déposés 3 mois avant la commission



Ce qu'il faut retenir

- > ***Un exercice attractif*** : travail en collectif, ne pas faire que du soins, aborder différents domaines (santé publique...) meilleures conditions de vie privée et professionnelle...
- > ***L'amélioration de la pratique*** : prise en charge d'équipes de soins de 1^{er} recours : cohérence territoriale, amélioration des suivis individuels notamment sur des cas complexes, malades chroniques...
- > Pour renforcer ***l'enseignement de la pratique de santé primaire*** aux professionnels en formation et le développement de la discipline de Médecine Générale dans sa spécialité en Santé Primaire
- > **Un mouvement national et régional favorable**: Stratégie nationale de Santé, création des ARS (pilotage de l'offre de soins), Assurance Maladie...

Quelques sites



- ASIP (dont cahier des charges sur les syst informatiques)

<http://esante.gouv.fr>

- HAS dont les aides à l'élaboration de protocoles pluriprofessionnels

<http://www.has-sante.fr>

- FFMPS

(informations sur les évolutions réglementaires, les fédérations régionales, les ENMR) <http://www.ffmps.fr>

- FémasIF*

<http://www.femasif.fr>

- ARS IDF (infos sur les installations de professionnels)

PAPS:

<http://www.iledefrance.paps.sante.fr/S-installer-en-exercice-coordo.140318.0.html>

Vos questions ?

